

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

13.11. Achats

- 13.11.1.** Tous les achats de plus de 100 \$ doivent être autorisés par un bon d'achat du bureau national.
- 13.11.2.** Les articles pour lesquels un bon d'achat est obligatoire, doivent être accompagnés de trois devis écrits ou d'indications de prix similaires.
- 13.11.3.** Tous les documents et autres publications doivent être produits par le bureau national à moins d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

13.12. Petite caisse

- 13.12.1.** Le directeur administratif sera responsable d'une petite caisse de 100 \$. Cette somme servira au paiement comptant des achats de petite valeur. L'argent en caisse et les reçus appropriés des dépenses effectuées doivent toujours évaluer le total des fonds. Des remboursements périodiques seront versés au directeur administratif à sa demande et sur présentation des reçus justifiant les montants payés."